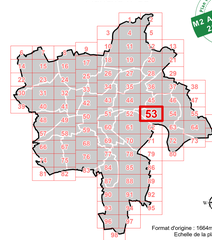
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°53

M2 APPROUVÉE 20/06/2024



Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 30/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)

Produit par Orléans Métropole - Edité le 30/05/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

- Zonage d'urbanisme
- UC - zone Urbaine de Centralité
  - UC1 : les centres-villes
  - UC2 : les centres-bourgs
  - UC4 : les centralités de quartiers
- UB - zone Urbaine de Boulevard
  - les grands boulevards
- UF - zone Urbaine de Faubourg
  - UF1 : les faubourgs résidentiels
  - UF2 : les faubourgs économiques
- UR - zone Urbaine Résidentielle
  - UR1 : les secteurs d'habitat diffus
  - UR2 : les secteurs d'ensemble résidentiel
  - UR3 : les secteurs pavillonnaires
  - UR4 : les secteurs d'habitat diffus
- UP - zone Urbaine de Projet
  - les secteurs de projets et de transformation urbaine
- UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
  - UAE1 : les secteurs d'activités économiques
  - UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
  - UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
  - UAE4 : les secteurs d'activités économiques mixtes
- UE - zone Urbaine d'Equipements
  - les secteurs d'équipements et d'habitat collectif
- 1AU - zone A Urbaniser à court ou moyen terme
  - les secteurs à urbaniser à court et moyen terme
- 2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
  - les secteurs à urbaniser à moyen et long terme
- A - zone Agricole
  - les secteurs agricoles
- N - zone Naturelle
  - les secteurs naturels et sensibles

TMRN Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

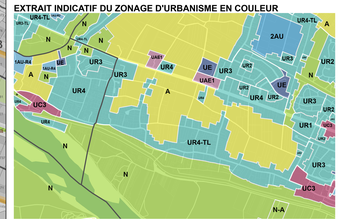
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'emmagasinement hydraulique

Prescriptions paysagères ou environnementales

- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

Prescriptions d'aménagement ou de projet

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



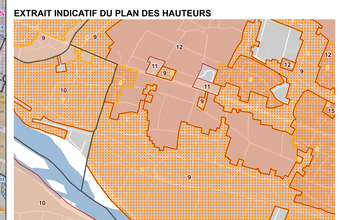
UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



Emprise de pleine terre : de 0% à 20% | de 20% à 40% | de 40% à 60% | 60% et + — Coefficient de biotope : — Emprise au sol : 60% au titre du PLUM | Issue par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Hauteur au faîtage : R+1 (6,5m) | R+2 (9,5m) | R+3 (12,5m) | R+4 (15,5m) | R+5 (18,5m) | R+6 (21,5m) | R+7 (24,5m) | 30,5m — Hauteur à l'égout